



3210000 Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments

Prime de fin d'année	1
Pécule de vacances	1
Chèques-repas – prime annuelle	1
Eco-chèques	2
Travail du samedi	2
Dimanches et jours fériés	2
Prestations dehors des prestations normales	2
Frais de transport	2
Indemnité de vélo	3
Vêtements de travail	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : <http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 5 octobre 2009 (95.898)

Prime et sursalaires

Art. 1, 2, 8 et 9.

Date de validité : 1^{er} octobre 2009 pour une durée indéterminée.

Pécule de vacances

CCT du 5 octobre 2009 (95.898)

Prime et sursalaires

Art. 1, 5, 8 et 9.

Date de validité : 1^{er} octobre 2009 pour une durée indéterminée.

Chèques-repas – prime annuelle

CCT du 9 novembre 2015 (131.186)

Octroi d'une prime annuelle en exécution de l'accord sectoriel pour 2015 – 2016

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.



CCT du 24 octobre 2017 (143.032)
Accord sectoriel pour 2017 – 2018

Champ d'application, art. A point 1 § 3 et l'art. J.

Date de validité : à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Eco-chèques

CCT du 8 juillet 2009 (95.390)
Eco-chèques

Art. 1 au 10, 13, 14 et 15.

Date de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Travail du samedi

CCT du 6 février 2014 (120.821)
Travail du samedi

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} décembre 2013 pour une durée indéterminée.

Dimanches et jours fériés

CCT du 29 juin 1999 (51.847)
Travail du dimanche et des jours fériés

Art. 1, 2, 6, 7, 8 et 10.

Date de validité : 1^{er} juillet 1999 pour une durée indéterminée.

Prestations dehors des prestations normales

CCT du 5 octobre 2009 (95.898)
Prime et sursalaires

Art. 1, 4, 8 et 9.

Date de validité : 1^{er} octobre 2009 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 24 octobre 2017 (143.029)
Remboursement des frais de transport des travailleurs

Tous les articles.

Date de validité : 1^{er} février 2017 pour une durée indéterminée, l'article 6 à partir du 1^{er} novembre 2011.



CCT du 24 octobre 2017 (143.032)
Accord sectoriel pour 2017 – 2018

Champ d'application, art. A point 2 et l'art. J.

Date de validité : à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Indemnité de vélo

CCT du 24 octobre 2017 (143.029)
Remboursement des frais de transport des travailleurs

Art. 1, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 16 et 17.

Date de validité : 1^{er} février 2017 pour une durée indéterminée, l'article 6 à partir du 1^{er} novembre 2011.

CCT du 24 octobre 2017 (143.032)
Accord sectoriel pour 2017 – 2018

Champ d'application, art. A point 2 et l'art. J.

Date de validité : à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Vêtements de travail

CCT du 5 octobre 2009 (95.898)
Prime et sursalaires

Art. 1, 7, 8 et 9.

Date de validité : 1^{er} octobre 2009 pour une durée indéterminée.